

CONSEIL GENERAL

-:-

Réunion du 12 novembre 1990

-:-

1ère séance du mercredi 12 novembre 1990

-:-

Extrait du registre des délibérations

-:-

.....

ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CALVADOS
CREATION DE ZONES DE PREEMPTION

Monsieur MICHEL donne lecture du rapport suivant au nom de la commission de l'administration générale.

Le présent rapport a pour objet de manifester et d'appliquer notre volonté politique de protection des espaces naturels sensibles à l'intérieur des terres de notre département en élargissant ainsi l'action précédemment conduite qui a concerné les espaces littoraux, comme le montrent les documents qui nous ont été remis en début de séance.

Après avis favorable de notre commission spécialisée et des communes concernées, il nous est proposé de créer trois zones de préemption.

D'abord, une zone d'environ 400 hectares dans la basse vallée de l'Odon qui devrait permettre la réalisation d'un circuit touristique et d'itinéraires de promenades autres que motorisées.

Ensuite, une zone dite de la vallée du Dan, avec les mêmes objectifs, mais plus modestes.

Enfin la zone des cascades du Pont-aux-Retours, plus connues sous le nom de cascades de Roullours, qui serait aménagée pour la promenade pédestre. Un arrêté de biotope favoriserait notamment la réintroduction d'écrevisses, non pas de l'espèce indigène, aujourd'hui disparue, mais d'une famille très proche.

La commission de l'administration générale a donné un avis favorable à la création de ces trois zones de préemption conformément aux propositions du président. Je vous rappelle que les deux premières participent des coulées vertes du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération caennaise, actuellement en révision.

...

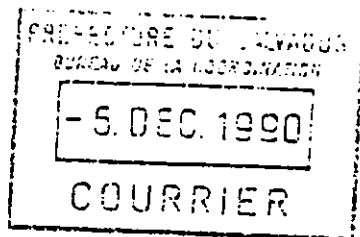
Par ailleurs, la commission vous propose pour ce qui concerne la zone de préemption de la vallée de l'Odon d'autoriser le bureau à définir la délimitation parcellaire précise, voire son extension en temps voulu à la commune de TOURVILLE-SUR-ODON, aujourd'hui opposée à ce projet.

Le rapport est adopté.

.....

Pour extrait conforme.

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur du Cabinet



Le présent rapport a été adopté en séance publique le 5 DEC. 1990
par le Conseil Général de la Mayenne
à l'unanimité.

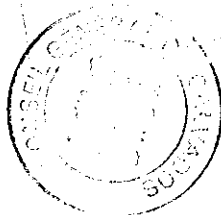
M. LE CRON

COMMUNE DE BIÉVILLE - BEUVILLE

ZONE DE PRÉEMPTION
de la VALLÉE du DAN

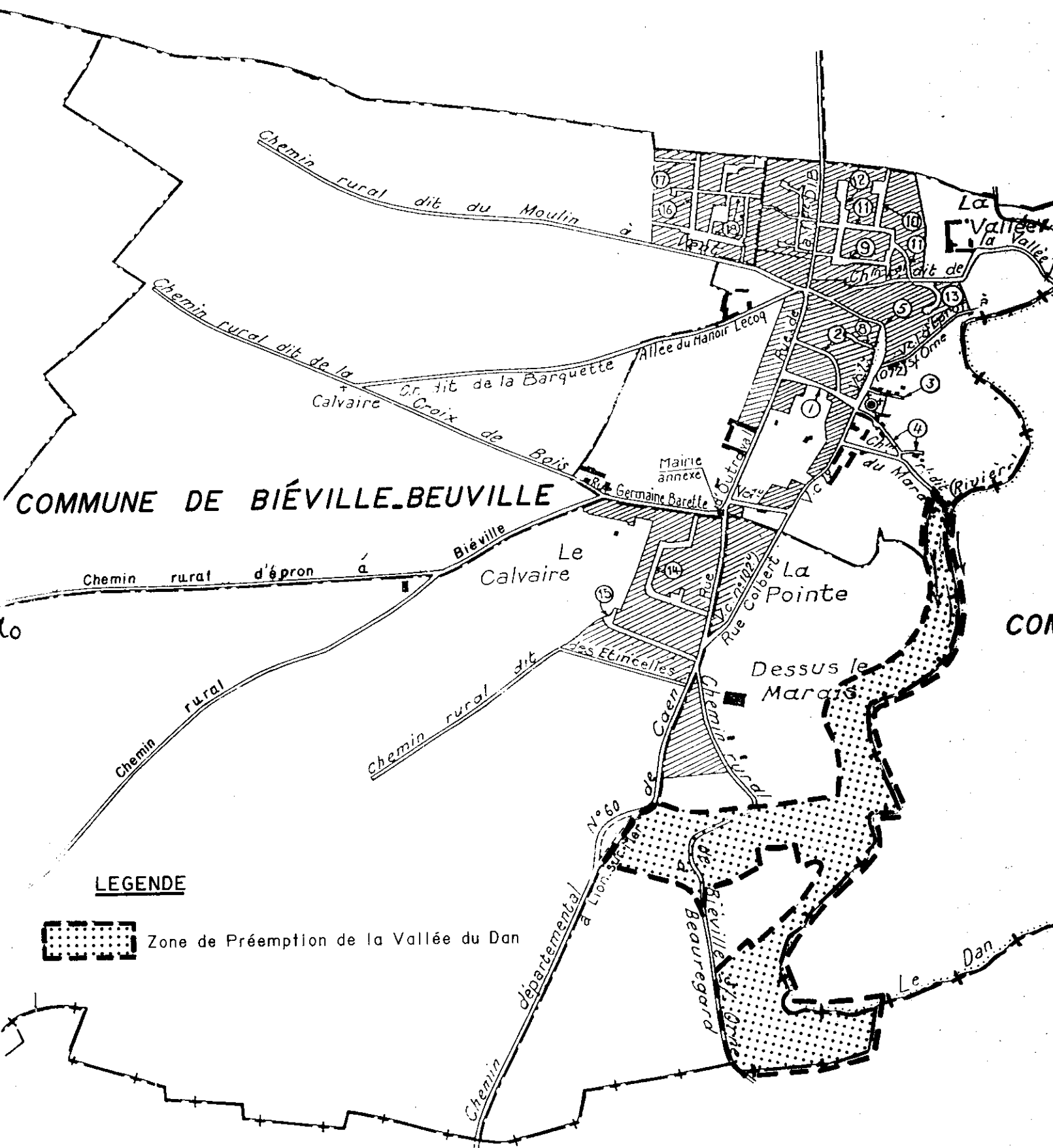
PLAN PARCELLAIRE
FIGURATIF

Vu et annexé
à la délibération du 12 Novembre 1990



ECHELLE 1/10000

Aucune acquisition dans cette zone.



LEGENDE

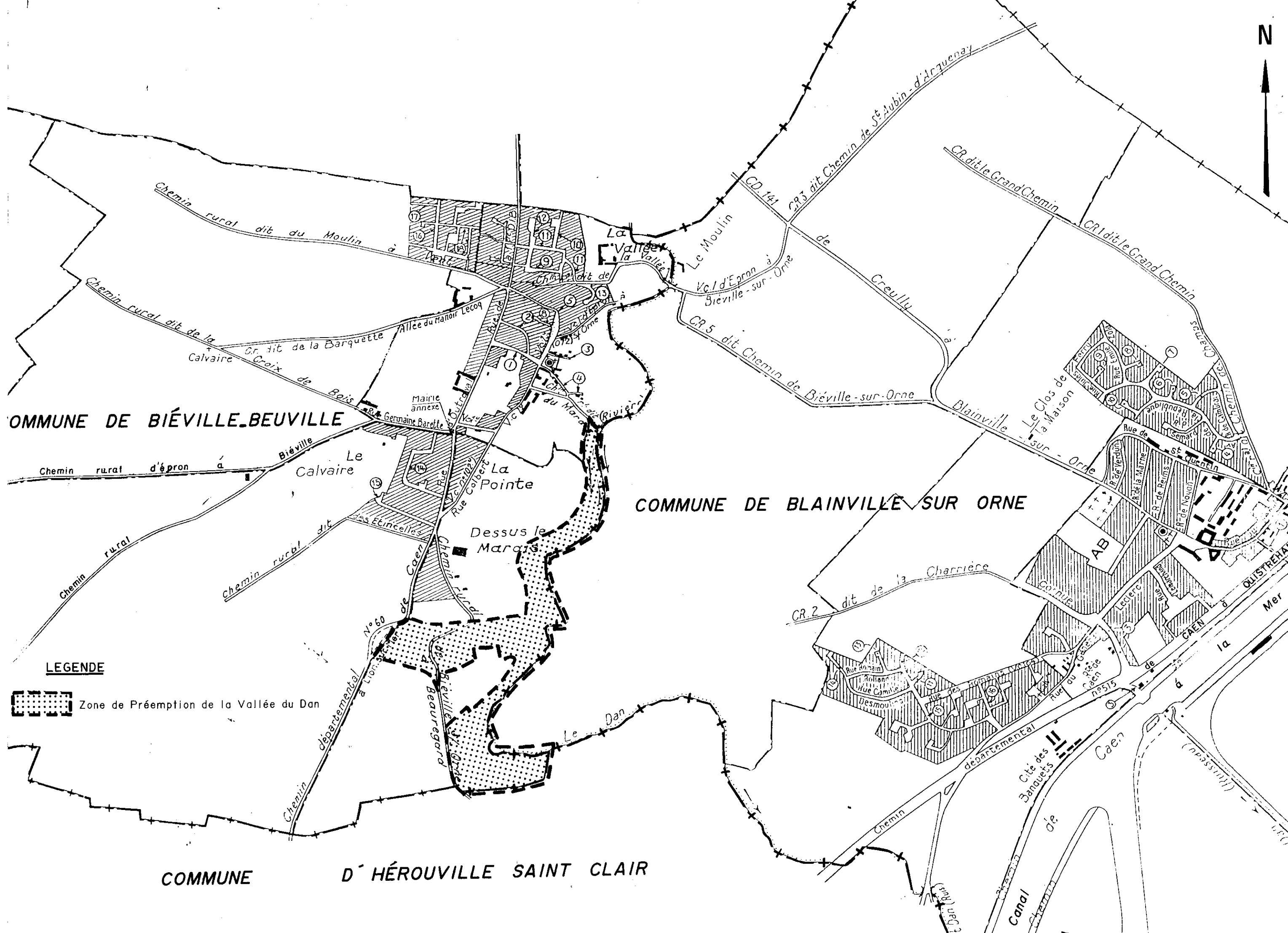


Zone de Préemption de la Vallée du Dan

N° du Plan	I		
N° du Dossier	9L 289		
Date	11/09/90		

Télécopie: 31.50.22.31

COMMUNE D' HÉROUVILLE SAINT CLAIR



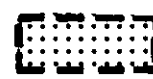
COMMUNE DE BIÉVILLE-BEUVILLE

COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE

COMMUNE

D'HEROUVILLE SAINT CLAIR

LEGENDE

 Zone de Prémption de la Vallée du Dan

COMMUNE DE ROULLOURS MAISONCELLES LA JOURDAN

ZONE DE PREEMPTION

des CASCADES du PONT aux RETOURS

PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF

du et annexé
à la délibération du 12 Nov. 1996

[Signature]

ECHELLE 1/10000

N° du Plan	1		
N° du Dossier	9 L 456		
Date	17/10/1990		

Télécopie: 31.50 22.31

LEGENDE



Zone de Prèemption des Cascades
du Pont aux Retours

